



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction des Services Techniques : AD/TV/ABV - N°862/2025

**Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie,

**Vu la délibération n°127/2021 en date du 14 décembre 2021,**

Vu la demande en date du 9 Septembre 2025, par laquelle Monsieur Jérôme PINTE, demeurant 17, Boulevard Jean Jaurès à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83470), sollicite une autorisation pour stationner un véhicule, pour effectuer un emménagement.

Considérant que cet emménagement nécessite de régler la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Monsieur Jérôme PINTE est autorisé à occuper le domaine public pour stationner son véhicule, le Samedi 27 Septembre 2025, de 8h00 à 17h00, sur :**

- Boulevard Jean Jaurès (au droit du N°17)

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, il sera interdit de stationner sur le lieu de l'emménagement.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire s'acquittera de la somme de (40,00 € x 1 jour pour le stationnement du véhicule).

Total de 40,00 € au titre des droits d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de maintenir l'aire de stationnement comme ses abords dans un parfait état de propreté et de rétablir la voie et/ou ses dépendances dans leur état initial à l'issue de l'occupation du domaine public.

